

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2024-238

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RUE DE SOUS-ROCHES**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 31 octobre 2024 par l'entreprise **BUILD'ING GRAND EST** domiciliée **12, rue du 17 Novembre – 68100 MULHOUSE** relative au stationnement des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier **NORMA**, rue de Sous-Roches à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

Les entreprises intervenant sur le chantier NORMA sont autorisées à stationner leurs véhicules le long de la voirie rue de Sous-Roches à Valentigney, à compter du 12 novembre 2024, pour une durée d'une semaine. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement, la circulation sera réglée par panneaux C18 et B15 de classe II.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **BUILD'ING GRAND EST**.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, l'entreprise **BUILD'ING GRAND EST** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **BUILD'ING GRAND EST** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 06 novembre 2024

Notification à la société BUILD'ING GRAND EST en date du : 07/11/2024

Publié le : 08/11/2024

Le Maire, p.o. de son adjoint,



[Handwritten signature]
NEDEZ

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.